

Le Président
Ancien Ministre
Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat

Arrêté n° 17/052/CM

Arrêté de nomination des mandataires régie transports publics office tourisme de Gardanne

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 relatif à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision N° 16/349/D du 23 novembre 2016 instituant des sous-régies de recettes prolongée pour recouvrer les recettes auprès du service des transporteurs et dépositaires, gestionnaires de la billetterie des Transports Publics du territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération 2033A310 du 12 décembre 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances ;
- L'avis conforme de Monsieur le Receveur des Finances de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 8 décembre 2016 ;
- L'avis conforme du régisseur titulaire du 15 décembre 2016 ;
- L'avis conforme des mandataires suppléants du 15 décembre 2016.

ARRETE

Article 1 :

Mesdames Fanny Nadeau, Olivia Pollion, Marine Visseaux, Manon Santilli et Monsieur Marcel Bilde sont nommés mandataires de la sous-régie de recettes relative à la gestion commerciale sur la billetterie des Transports Publics à l'Office de Tourisme de Gardanne pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Reçu au Contrôle de légalité le 17 Mars 2017

Article 2 :

Mesdames Fanny Nadeau, Olivia Pollion, Marine Marine Visseaux, Manon Santilli et Monsieur Marcel Bilde ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal modifié par la loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013-article 6.

Ils doivent encaisser ces recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Mesdames Fanny Nadeau, Olivia Pollion, Marine Marine Visseaux, Manon Santilli et Monsieur Marcel Bilde sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 4 :

Mesdames Fanny Nadeau, Olivia Pollion, Marine Marine Visseaux, Manon Santilli et Monsieur Marcel Bilde sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'Instruction Codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 mars 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 17 Mars 2017